



Gigondas : du nouveau pour les usagers du service de l'eau potable

En 2020, la commune de Gigondas a transféré la gestion de son service de l'eau potable au Syndicat Rhône Ventoux. Ainsi, la commune fait bénéficier ses habitants de la mutualisation des moyens et des services portés par le Syndicat dont la mission est de garantir une eau de qualité irréprochable 24h/24 et de sécuriser les ressources en eau pour les 37 communes qui y adhèrent.

Dans cette mission, le Syndicat s'appuie sur SUEZ pour l'exploitation du service et la distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. A ce titre, et afin d'homogénéiser le service sur l'ensemble des communes du Syndicat, C'est SUEZ qui assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service de l'eau de Gigondas et la gestion de la relation avec les abonnés.

Qu'est-ce que cela change pour les Gigondassiens ?

-Un nouvel interlocuteur pour toutes les sollicitations en matière d'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier, votre contrat d'abonnement a été transféré à SUEZ, qui devient votre unique interlocuteur pour toutes vos questions ou demandes : signaler un déménagement, demander la création d'un branchement neuf, signaler un manque d'eau, etc.

Pour contacter SUEZ :



Service client
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408 (appel non surtaxé)



www.toutsurmoneau.fr



Interventions/ Urgences 24h/24
0977 401 136 (appel non surtaxé)



Accueil Clientèle de Carpentras
Prise de rendez-vous obligatoire
au **0977 408 408** (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

-Une nouvelle facture, envoyée par SUEZ :

⇒ Décrypter votre nouvelle facture, en un coup d'œil !

The image shows a SUEZ water bill for M. ET MME DUPONT. It includes contact information, a service description, a payment summary, and a QR code. Three callouts are present: 1 points to the contact details, 2 points to the client reference and identification, and 3 points to the payment amount and due date.

1 Moyens de contact : internet, téléphone ou courrier.

2 Votre référence client et l'identifiant à saisir pour créer votre compte en ligne sur www.toutsurmoneau.fr.

3 La date limite de règlement (ou les dates de prélèvement si vous êtes mensualisé). Le montant de votre facture tient compte de votre abonnement, du coût de la TVA et des taxes. Il est calculé à partir du prix de l'eau dans votre commune et de votre volume de consommation tel qu'il est relevé sur votre compteur ou estimé. Le volume est exprimé en m³ (1m³ = 1 000 litres).

Les + de votre compte en ligne :
 payer votre facture en ligne, passer à l'e-facture, mensualiser vos paiements pour mieux maîtriser votre budget eau annuel, gérer jusqu'à 2 contrats en ligne...

bon à savoir : si vous rencontrez une difficulté de paiement, prenez contact avec notre service client pour trouver une solution adaptée à votre situation.

Retrouvez en vidéo tous les avantages de votre compte en ligne.

- Une nouvelle structure tarifaire comprenant

- une part Collectivité qui revient au Syndicat Rhône Ventoux, et qui comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation. C'est avec cette recette que le syndicat investit dans les travaux de réseaux (renouvellement de conduites, extension...) et dans la réhabilitation ou la construction d'unités de production.
- une part Délégataire, revenant à SUEZ, qui comprend également une part fixe (l'abonnement) et une part proportionnelle aux volumes consommés. Cette recette permet au délégataire d'intervenir sur les réseaux (fuites, branchements, entretien...) et de faire fonctionner les unités de production.

La part « Collectivité » et la part « Délégataire », sont toutes deux précisées au dos de votre facture.

Document à conserver 10 ans

N° compteur	No serv Index	Action Index	Consommation			
CONFIDENTIEL	Entimé le 11/05/2020	574 Relève le 18/11/2019	535			
			39 m ³			
N°Facture: 1047492160-1						
Détail de votre facture		Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				70,78		74,67
ABONNEMENT						
Part Délégataire du 01/04/2020 au 30/11/2020		1	10,80	10,80	5,5	
Part SME RV du 01/04/2020 au 30/11/2020		1	12,50	12,50	5,5	
CONSOMMATION						
Part Délégataire						0,0
T1 de 0 M3 à 60 M3 du 19/11/2019 au 31/12/2019		9,60 m ³	0,4084	5,84	5,5	
T1 de 0 M3 à 60 M3 du 01/01/2020 au 11/05/2020		29,40 m ³	0,6122	18,00	5,5	
Part SME RV T1 de 0 M3 à 60 M3 du 19/11/2019 au 11/05/2020		39 m ³	0,5410	21,10	5,5	
Prise en compte des réseaux en eau (Agence de l'Eau) du 19/11/2019 au 11/05/2020		39 m ³	0,0650	2,54	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				92,01		101,21
ABONNEMENT						
Part Délégataire du 01/04/2020 au 30/11/2020		1	21,37	21,37	10,0	
CONSOMMATION						
Part Délégataire						0,0
du 19/11/2019 au 31/03/2020		29,90 m ³	1,3228	39,57	10,0	
du 01/04/2020 au 11/05/2020		9,70 m ³	1,3805	10,74	10,0	
Part Intercommunale COVE						0,0
du 19/11/2019 au 31/12/2019		9,60 m ³	0,6750	6,48	10,0	
du 01/01/2020 au 11/05/2020		29,40 m ³	0,6750	19,85	10,0	
ORGANISMES PUBLICS				14,38		17,55
AGENCE RHONE MEDITERRANEE C ORSE						
Médiation des réseaux (Agence de l'Eau) du 19/11/2019 au 11/05/2020		39 m ³	0,15	5,85	10,0	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) du 19/11/2019 au 11/05/2020		39 m ³	0,27	10,53	5,5	
TOTAL HT				179,17		
MONTANT TVA (5,5 %)						4,47
MONTANT TVA (10,0 %)						9,79
Total TTC TVA acquittée sur les débits						193,43

Pour rappel, depuis l'entrée de Gigondas au Syndicat Rhône Ventoux, vous bénéficiez du tarif de l'eau appliqué sur le périmètre syndical. Il est de 71,10 euros HT pour l'abonnement et de 2,351 euros HT par m³ consommé.

Le saviez-vous ?

Le service de l'eau consiste d'une part à la production et à la distribution de l'eau potable, et d'autre part à la collecte et au traitement des eaux usées afin de les rendre propres au milieu naturel.

Le coût de ces deux composantes du service, l'eau potable et l'assainissement, est fixé par les collectivités locales.

Votre facture d'eau sert à rémunérer différents acteurs du service :

- votre collectivité locale, responsable des investissements pour améliorer le service,
- les exploitants au quotidien du service d'eau et d'assainissement,
- et enfin les organismes publics (Agences de l'eau) qui engagent notamment des actions de préservation de la ressource.

L'eau du robinet est soumise à deux types de TVA : les services relatifs à la distribution de l'eau (abonnement, consommation) sont imposés au taux de 5,5 %, car ils sont considérés de première nécessité. Quant à la TVA liée aux services de collecte et de traitement des eaux usées, elle est fixée à 10 %.

A noter : Votre facture vous est envoyée après relève, deux fois par an.

- Un nouveau règlement de service

Le « règlement de service » de distribution d'eau est un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné du service de l'eau) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). À ce titre, vous y trouverez le cadre légal et réglementaire, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service public de l'eau dans votre commune.

Il fournit des renseignements sur l'organisation pratique du service de l'eau, tels que : les

demandes d'abonnement, les tarifs incluant le prix du service (abonnement et m3 d'eau) fixé par votre commune ainsi que les taxes et redevances, et les modalités de facturation, etc.

Ce document accompagne votre 1^{ère} facture. Vous pouvez aussi le retrouver sur le site www.toutsurmoneau.fr (Téléchargez ici votre règlement général de service).

-Un prélèvement automatique et/ou une mensualisation à remettre en place avec SUEZ

Dans le cadre de la Loi relative à la protection des données personnelles ayant modifié la Loi « Informatique et Liberté », plusieurs informations, dont vos coordonnées bancaires, n'ont pas été communiquées à SUEZ lors du transfert de votre abonnement.

Aussi, dès réception de votre première facture SUEZ, et à compter de cette date seulement, vous pourrez, en suivant les informations qui y figurent, remettre en place une solution de prélèvement automatique et/ou de mensualisation www.toutsurmoneau.fr

Service de l'eau : qui fait quoi ?

Le Syndicat Rhône Ventoux est propriétaire des ouvrages de production et de distribution de l'eau de son territoire, il réalise tous les investissements nécessaires à leur fonctionnement. Il en a délégué l'exploitation quotidienne à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Dans sa mission, SUEZ assure également la gestion de la relation à l'utilisateur et la facturation.